

F

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Partie
à découper
lors de la cession ou
de la destruction du véhicule

24/001/TERM01/OP11/

N° IMMATRICULATION (A)

DATE

DATE DE 1^{re} MISE

EN CIRCULATION (B)

5213 VL 24 09/02/2004

09/02/2004

NOM (c) Prénoms (D)

CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE

NOM d'usage

DOMICILE (E)

VAUCLAIRE

COMMUNE

294 24700 MONTPON MENESTEROL

GENRE

MARQUE (F)

TYPE

VP

CITROEN

MCT5002PC678 C3

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)

CARROSSERIE

EN.

PUISS.

Pl. ass.

VF7FC8HXB26930141

CI

GO

4

005

LARG.

SURF.

POIDS T.C.

POIDS à vide

POIDS T.R.

Br. (dBA)

Rég. mot. (tr/mn)

1T501

1T022

2T401

76

3000

DATE

et

N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

NEUF

DROITS PAYÉS SUR ÉTAT

TAXE RÉGION

113,00 E

TAXE PARAFISC.

TOTAL

113,00 E

DATES VISITES TECHNIQUES (Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)

AUTO SECURITE

A 31/01/2014
5213 VL 24

AUTO SECURITE
AUTO SECURITE

A 02/02/2012

C84606779

AUTO SECURITE
A 26/01/2020

S024C146
A : 14/09/2024
5213 VL 24

S024D132
A : 23/01/2022
5213 VL 24

S024D132
A : 18/01/2024
5213 VL 24

DEKRA Automotive SA
A30/04/2016
5213 VL 24

autoSECURITE
A 29/01/2018
5213 VL 24
C23637318

S024D132
S : 23/03/2020
5213 VL 24



Le préfet,

03LK 52392

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende *, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- tout changement de domicile dans le mois qui suit (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- toute modification dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, dans les quinze jours qui suivent ;
- la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de la remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, dans les quinze jours suivant la transaction, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule en vue de sa destruction, cette déclaration doit être accompagnée du présent certificat dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

* Article R. 241 du Code de la route.

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire. Ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France.

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.